

Note d'accompagnement de la fiche d'examen au cas par cas

1) Objectif de la révision du zonage Eaux Usées de la commune de Longechenal

La commune de Longechenal souhaite réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la Paroisse.

Actuellement, le secteur est en zone d'assainissement non collectif. Bièvre Isère Communauté souhaite donc modifier le zonage existant.

Le présent document met à jour le précédent zonage d'assainissement réalisé en 2019 dans le cadre du PLUi de Bièvre Isère, sur la commune de Longechenal.

Le zonage Eaux Usées tient compte :

- du milieu physique (topographie, géologie, patrimoine naturel, etc.) ;
- de l'état des lieux du réseau hydrographique ;
- des zones à urbaniser et leur environnement ;

L'objectif de ce zonage est, à partir de la situation sanitaire actuelle de l'assainissement, de cerner les possibilités d'assainissement collectif et non collectif.

2) Présentation des mesures de compensation des effets négatifs de l'urbanisation

L'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates en 2022 permet de traiter l'augmentation de charges polluantes induites par le développement des communes raccordées.

Les caractéristiques principales du zonage d'assainissement ne sont de nature ni à induire des incidences négatives sur la biodiversité ni à induire d'incidences dommageables significatives sur l'environnement et la santé humaine.

3) Présentation des méthodes utilisées pour établir le zonage Eaux Usées

Le zonage des Eaux Usées concerne les zones U et AU du PLUi de Bièvre Isère.

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées s'est basé sur les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Pour ce faire, une zone de raccordabilité à l'assainissement collectif a été définie en tenant compte de l'urbanisation actuelle du territoire et de son équipement actuel et futur en réseau d'assainissement.

L'ensemble de cette réflexion a abouti à la délimitation, sur la base de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- des zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont traitées de façon collective
- des zones relevant de l'assainissement non collectif qui demeurent traitées selon un mode d'assainissement autonome

Pour chaque habitation non raccordée au réseau collectif existant, il a été envisagé deux types de filières :

① Assainissement collectif :

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration des Charpillates.

② Assainissement à définir au cas par cas :

Sur ces zones, les filières d'assainissement seront déterminées au cas par cas.

En l'absence de réseau, les habitations s'équipent de dispositifs d'assainissement autonomes conformes à la réglementation.

En présence d'un réseau (proximité d'une antenne ou passage d'un collecteur de transit), les habitations seront considérées comme raccordables.

4) Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le zonage Eaux Usées a été retenu

La gestion des eaux usées joue un rôle important pour les collectivités locales afin de garantir la protection de la santé publique, la sauvegarde de la qualité du milieu naturel et l'élimination des nuisances.

L'élaboration du zonage d'assainissement permet d'intervenir de façon préventive sur d'éventuels impacts sur l'environnement de l'assainissement non collectif. L'élaboration de la carte d'aptitude des sols intègre des critères d'aptitude qui ont pour finalité de veiller à la préservation du milieu naturel, notamment en vérifiant la profondeur de la nappe d'eau, afin de protéger les eaux souterraines.

La définition des niveaux d'aptitude du sol permet d'identifier les secteurs qui ne sont pas aptes à recevoir des dispositifs d'assainissement non collectif et donc d'éviter d'éventuels risques de santé publique qui auraient pu être générés par des dysfonctionnements de ces dispositifs sous forme de rejet des effluents dans le milieu naturel.

Elle permet également de préconiser la meilleure solution d'assainissement en précisant la filière la mieux adaptée selon le niveau d'aptitude des sols, ou en cas d'inaptitude de prévoir un assainissement collectif.

Le scénario de zonage d'assainissement tel qui a été retenu en cohérence avec le projet de document d'urbanisme, optimise les solutions d'assainissement potentielles au regard de l'environnement. Il donne effectivement priorité à la densification des zones déjà équipées en réseaux et maintient l'assainissement autonome sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles.

La démarche de révision concomitante du zonage d'assainissement des eaux usées et du PLUi permet de mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation a effectivement été envisagé dans le cadre du document d'urbanisme de façon à lutter contre l'étalement urbain, à réduire la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels et à recentrer l'urbanisation vers des espaces déjà urbanisés et équipés, en y favorisant la mutualisation des équipements et notamment des réseaux d'assainissement.

En conclusion, la révision du zonage d'assainissement a permis de déterminer les filières d'assainissement retenues sur la commune de Longechenal sur la base du diagnostic du réseau existant et de la mise à jour des programmes de travaux.